

**Arrêté temporaire de restriction de circulation**  
**Course cycliste – « Pen ar Bed Pays d'Iroise »**  
**28 mars 2020**  
**N°ARR2020-005**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisations temporaires),

Vu le dossier transmis par la Sous-Préfecture de Brest sollicitant l'avis de la Commune concernant le déroulement de la course cycliste « Penn ar Bed – pays d'Iroise » organisée le samedi 28 mars 2020 par le COPABC (Comité d'Organisation Penn ar Bed Cyclisme) dont le siège est 4, rue Anatole Le Braz, Espace Eric Tabarly – 29280 PLOUZANE.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des usagers des voies et pour le bon déroulement de la manifestation qui aura lieu le samedi 28 MARS 2020 de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le **SAMEDI 28 MARS 2020**, pendant la durée de la course, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les secteurs situés en agglomération des rues suivantes :

- Rue de l'Europe
- Route de Melon
- Rue du Port

comme suit :

- Interruption de la circulation, par les signaleurs, dans le sens opposé à l'épreuve au passage des coureurs.
- Interruption de la circulation, par les signaleurs, aux intersections des voies adjacentes au passage des coureurs.

**Article 2 :** Les mesures indiquées ci-dessus à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ou d'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place, maintenue et levée par les organisateurs de la COPABC.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Renan.

Fait à PORSPODER, le 20 février 2020



Le Maire,  
Yves ROBIN

